

ARRETE N° 2025-P004

Relatif à la délimitation du périmètre de la zone à 50
Route de Saint-Denis du Tertre – Hameau de Saint Denis du Tertre

LE MAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- VU le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU l'avis du Département de la Sarthe autorité gestionnaire de la voirie concernée, en date du 30 janvier 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une zone 50 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée au niveau de la RD 267 : PR 2+111 et 3+200. Dans cette zone 50, des zones 30 seront mises en place à l'emprise des installations ci-après.

ARTICLE 2

Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

- 1 écluse axiale simple panneaux aggro à 70 m
- 1 écluse + coussin

ARTICLE 3

Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6

La brigade de gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière est chargée en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Saint-Mars-la-Brière et en permanence sur le site ainsi que sur le site internet : <https://www.saint-mars-la-briere.fr/>

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Sarthe ainsi qu'à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière.

Fait à Saint-Mars-la-Brière, le 6 mars 2025.

L'adjoint délégué,
Jean-Claude CHESNEAU





Ecluse axiale
simple panneaux aggro
à 70m

Ecluse+coussin

Aménagement supprimé

Ecluse+coussin

Ecluse axiale
simple panneaux aggro
à 100m

Aménagements de sécurité St DENIS

Vue générale St Denis Sud

SAINT MARS LA BRIERE

Date

Echelle
1/1500 Format A3

Technicien

Dessinateur

ATESART
L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE